

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REPORTE DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

15/02I du 16/01/85
DECRET N° /MEERFFPS/DCTFF.DFP /2103/5
portant reclassement et nomination de
Monsieur KASSOUSSA Marcel, Instituteur
de 2° Echelon des cadres des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

6/ISAS :

((/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

((/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;

((/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

((/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

((/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

((/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général
des fonctionnaires ;

((/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

((/u décret 67/30/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notam-
ment en son article 1er § 2 ;

((/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

((/u le décret 71/470 DU 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements inoffi-
ciels des fonctionnaires ;

((/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;

((/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;

((/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

((/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

((/u l'arrêté 2291/MEN.DGAS.DPAA.SP du 5.4.83 portant promotion
au titre de l'année 82 de certains Instituteurs et Institutrices des
cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

((/u la lettre 942/MEN.DGAS.DPAA.SP du 4.10.83 du Directeur du
Personnel des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'in-
térressé ;

((/u la demande de l'intéressé en date du 23.8.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 64/165 du 22.5.64 susvisé, Monsieur MASSOUSSA Maroel, Institutour de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit Option : Droit Privé, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 1^{er} échelon, indice 330 Acc- néant ./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1983-1984 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 16 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIDI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSONA

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget

Itabi Ossetoumba LEKOURDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
D.T.F.P. D.F.P.....3
D. G. B.2
D. C. F.1
MESS.....3
D. P. A. A.3
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....2